



---

**Commission économique pour l'Europe****Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux****Huitième session**

Astana, 10-12 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session**

Qui s'ouvrira au Centre des congrès d'Astana le mercredi 10 octobre 2018 à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire****Débat de haut niveau**

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Adoption du Règlement intérieur révisé.
4. Séance spéciale : la coopération relative aux eaux transfrontières : partager l'eau pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix :
  - a) Première partie – La coopération relative aux eaux transfrontières et la répartition de l'eau : prévention des conflits et maintien de la paix et de la stabilité ;
  - b) Deuxième partie – Partager l'eau dans un contexte de rareté croissante : comment la coopération en matière d'eaux transfrontières peut-elle faire la différence ?

**Débat général**

5. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.
6. Ouverture de la Convention, promotion et partenariats :
  - a) Première partie – Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités ;



- b) Deuxième partie – Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial ;
  - c) Coopération avec les partenaires.
7. Application et respect des dispositions.
  8. Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités.
  9. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales.
  10. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.
  11. Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.
  12. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
  13. Eau et accidents industriels.
  14. Centre international d'évaluation de l'eau.
  15. Programme de travail pour 2019-2021, mandat des organismes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires.
  16. Élection du Bureau.
  17. Date et lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties.
  18. Questions diverses.
  19. Présentation des principales décisions.
  20. Clôture de la session.

## II. Annotations

1. La huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 10 au 12 octobre 2018, au Centre des congrès d'Astana, à l'invitation du Gouvernement kazakh. Elle se déroulera juste après un atelier de haut niveau sur le financement du développement des bassins transfrontières, qui sera organisé le 9 octobre sous la direction du Kazakhstan, des Pays-Bas et de la Suisse et en coopération avec la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW: LEARN) et la Commission économique pour l'Europe (CEE). Il s'agira de la première réunion des Parties avec les Parties extérieures à la région paneuropéenne, ce qui constitue un tournant dans l'ouverture mondiale de la Convention.
2. La réunion comprendra un débat général et un débat de haut niveau. Le débat de haut niveau, consacré aux points 1 à 4 de l'ordre du jour provisoire, aura lieu le matin et en début d'après-midi du mercredi 10 octobre, à partir de 10 heures. Le débat général, portant sur les points 5 à 20 de l'ordre du jour provisoire, aura lieu de l'après-midi du mercredi 10 octobre jusqu'à 18 heures, le vendredi 12 octobre. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.
3. Des renseignements pratiques complémentaires sur la session, ainsi que tous les documents s'y rapportant, seront mis à disposition en temps utile sur une page réservée à ce sujet sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.unece.org/env/water/mop8.html](http://www.unece.org/env/water/mop8.html). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels disponibles uniquement sur la page Web de la réunion et qui ne figurent pas dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS).

4. Un certain nombre de manifestations parallèles seront organisées pendant la session. Le programme détaillé de ces manifestations sera disponible en octobre 2018. Les participants souhaitant contribuer à une manifestation parallèle ou en organiser une sont invités à soumettre une proposition par l'intermédiaire de la page Web de la session d'ici au 15 août 2018.

5. Compte tenu de la large participation attendue, les participants sont priés de limiter la durée de leurs interventions au cours du débat général à deux minutes. Les déclarations complètes transmises au secrétariat seront diffusées sur la page Web de la session.

## Débat de haut niveau

### 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : mercredi 10 octobre, 10 heures-10 h 50*

6. M. Bakytzhan Sagintayev, Premier Ministre du Kazakhstan, ouvrira la réunion.
7. Les déclarations de représentants de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et de la CEE suivront.
8. M. Yerlan Nyssanbayev, Vice-Ministre de l'agriculture du Kazakhstan, prendra la parole. Un représentant de haut niveau de la Hongrie fera également des observations liminaires.
9. M. Peter Kovacs, Président de la Réunion des Parties, invitera les Parties à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### 2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs

*Horaire indicatif : mercredi 10 octobre 2018, 10 h 50-11 heures*

10. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile), ainsi que des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.

11. Conformément au Règlement intérieur (voir ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau examinera les pouvoirs<sup>2</sup> présentés par les Parties et soumettra son rapport à la Réunion des Parties. Les Parties à la Convention sont donc invitées à communiquer dans les meilleurs délais au secrétariat le ou les nom(s) de leur(s) représentant(s) et à lui faire tenir avant la session, et de préférence avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les pouvoirs correspondants ou une copie de ceux-ci.

#### Document(s) :

*Document informel*

État d'avancement des procédures de ratification de la Convention sur l'eau, de ses Protocoles et de ses amendements (ECE/MP.WAT/2018/INF.1).

<sup>2</sup> Les pouvoirs sont indispensables pour toutes les Parties à la Convention (les pays qui ne sont pas Parties à la Convention n'ont pas besoin de pouvoirs). Les pouvoirs sont ordinairement conférés par le Chef de l'État ou du Gouvernement, par le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation, et doivent indiquer la composition de la délégation, dont le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la Réunion des Parties et à prendre des décisions au nom du Gouvernement ou de l'organisation qu'elle représente, conformément au Règlement intérieur en vigueur.

### 3. Adoption du Règlement intérieur révisé

*Horaire indicatif : mercredi 10 octobre 2018, 11 heures-11 h 10*

12. En raison de l'ouverture mondiale de la Convention, il est devenu nécessaire de mettre à jour ou réviser certaines décisions afin de tenir compte de sa composition élargie. La Réunion des Parties examinera et sera invitée à adopter le projet de texte révisé du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, établi par le Bureau avec le concours du secrétariat.

**Document(s) :**

Projet de Règlement intérieur révisé de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2018/1)

### 4. Séance spéciale : la coopération relative aux eaux transfrontières : partager l'eau pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix

*Horaire indicatif : mercredi 10 octobre, 11 h 10-13 heures et 15 heures-16 h 30*

13. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité qui s'efforce aussi de renforcer la paix universelle. Il reconnaît l'importance essentielle de la coopération concernant les eaux transfrontières pour assurer une gestion saine de l'eau douce qui est essentielle pour la santé de l'homme, la viabilité de l'environnement, la prospérité économique et la prévention des conflits.

14. Le débat de haut niveau mettra l'accent sur l'importance de la coopération concernant les eaux transfrontières et, en particulier, sur le rôle joué par la Convention sur l'eau, pour veiller à ce que le partage des ressources en eau et des avantages qui en découlent contribue au bien-être des populations et de la planète et contribue à améliorer la prospérité et à promouvoir la paix.

15. Le débat de haut niveau sera l'occasion d'un débat stratégique entre les Parties, d'autres États, notamment les futures Parties de toutes les régions, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les milieux universitaires. Il sera composé de deux tables rondes suivies de questions depuis la salle sur les thèmes abordés.

16. Les orateurs de haut niveau sont invités à apporter un objet pour illustrer leur exposé et ses principaux messages lors des tables rondes et de leurs interventions depuis la salle. Ces objets seront intégrés à un ouvrage illustrant les progrès et les difficultés de la coopération concernant les eaux transfrontières à travers le monde.

17. En raison des contraintes de temps, les interventions des participants ne devraient pas dépasser trois minutes. Pour faciliter la conduite du débat, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le secrétariat à l'avance.

#### a) Première partie – La coopération relative aux eaux transfrontières et la répartition de l'eau : prévention des conflits et maintien de la paix et de la stabilité

18. L'expérience acquise en matière de mise en œuvre de la Convention sur l'eau et de coopération sur les eaux transfrontières en général démontre que la coopération est susceptible d'offrir de nombreux avantages aux pays qui y prennent part, notamment l'accélération de la croissance économique, l'accroissement du bien-être de leur population, l'amélioration de la viabilité environnementale et une plus grande stabilité politique. L'absence de coopération peut empêcher ou ralentir le développement dans les bassins transfrontières.

19. Récemment, deux importantes réunions d'experts ont envoyé des messages politiques forts à ce sujet. Le Groupe de haut niveau sur l'eau<sup>3</sup> a insisté sur le fait que le renforcement de la coopération concernant les eaux transfrontières peut constituer un outil

---

<sup>3</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/HLPWater>.

puissant pour atteindre les objectifs de développement durable et le Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix<sup>4</sup> a souligné le rôle de l'eau comme facteur de paix, ainsi que l'importance du droit international de l'eau et des principes, normes et institutions mis en place en faveur de la stabilité et de la prévention des conflits.

20. Un aspect essentiel de la coopération transfrontière est la nécessité d'un partage de l'eau et des avantages qu'elle génère d'une manière raisonnable, équitable et durable. Concilier les différents besoins en eau et répondre aux interdépendances entre eau, alimentation, énergie et écosystèmes représentent un défi commun face à la demande croissante de différents secteurs, à la pénurie croissante d'eau et à la variabilité du climat.

21. En outre, le développement des bassins transfrontières requiert des instruments financiers novateurs qui reconnaissent la nécessité de la coopération relative aux eaux transfrontières et favorisent la coordination entre tous les pays et tous les secteurs dans le bassin afin de veiller à ce que les investissements aient des effets positifs et durables. À cet égard, les participants seront informés des résultats de l'atelier de haut niveau sur le financement du développement des bassins transfrontières (Astana, 9 octobre 2018).

22. Les interventions des participants aux tables rondes comme les questions des participants depuis la salle porteront sur les thèmes suivants :

a) Comment la coopération en matière d'eaux transfrontières a-t-elle contribué au développement durable, à la prévention des conflits et à l'intégration régionale dans vos bassins transfrontières ? Quels sont les principaux avantages découlant de la coopération ?

b) Quelles approches et bonnes pratiques ont été élaborées afin d'éclairer les décisions de répartition de l'eau compte tenu des intérêts divergents et des utilisations contradictoires dans les bassins transfrontières ? Comment les cadres juridiques et institutionnels doivent-ils être conçus de façon à permettre le partage durable et équitable des eaux transfrontières ?

c) Comment les mécanismes financiers pourraient-ils mieux contribuer à la promotion de l'eau comme instrument de coordination du développement et de la paix dans les bassins transfrontières ? Comment la Convention sur l'eau et ses activités peuvent-elles appuyer davantage une gestion stable et durable de l'eau dans les bassins transfrontières ?

d) Quels sont les rôles et les contributions des différents partenaires et organisations en faveur d'une répartition équitable et durable de l'eau et à l'appui de la diplomatie de l'eau dans les bassins transfrontières ?

**b) Deuxième partie – Partager l'eau dans un contexte de rareté croissante : comment la coopération en matière d'eaux transfrontières peut-elle faire la différence ?**

23. La rareté de l'eau touche déjà tous les continents, y compris des régions qui étaient traditionnellement riches en eau, et est une source de préoccupation croissante. La croissance démographique, la hausse des revenus et l'expansion des villes conduisent à une augmentation sans précédent des besoins en eau, tandis que l'offre est de plus en plus irrégulière et incertaine en raison des changements et de la variabilité climatiques. Environ 2 milliards de personnes vivent actuellement dans des zones connaissant des problèmes d'alimentation en eau et il est prévu qu'en 2025 ce sera le cas de la moitié de la population mondiale. Alors que la pénurie est susceptible d'aggraver les conflits entre pays riverains, la coopération peut renforcer l'utilisation efficiente de l'eau et devenir une partie importante de la solution pour relever ce défi mondial.

24. S'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et la coopération relative aux eaux transfrontières en général, la session sera l'occasion d'étudier les moyens de partager et de répartir des ressources en eau limitées entre les pays et les secteurs dans les bassins transfrontières, dans le respect de l'environnement, et d'examiner la manière dont la coopération peut accroître la résilience de la société.

<sup>4</sup> <https://www.genevawaterhub.org/resource/matter-survival>.

25. Les interventions des participants aux tables rondes comme les questions des participants depuis la salle porteront sur les thèmes suivants :

a) Comment la coopération évolue-t-elle dans votre bassin pour faire face à la pénurie croissante d'eau ?

b) Quelles sont les mesures d'incitation à l'adoption de mesures adaptées pour gérer la demande, accroître l'utilisation rationnelle de l'eau et partager les avantages, et quels sont les problèmes rencontrés dans leur mise en œuvre ?

c) Comment le fait d'accorder à l'eau une plus grande valeur peut-il contribuer à régler le problème de la rareté de l'eau dans un contexte transfrontière ?

d) Comment la mise en œuvre de la Convention sur l'eau en tant que cadre juridique mondial et intergouvernemental et les activités menées peuvent-elles contribuer à une répartition durable de l'eau et au partage des avantages dans le contexte de la rareté de l'eau ?

**Document(s) :**

*Document informel*

Programme du débat de haut niveau (ECE/MP.WAT/2018/ INF.2)

**Débat général**

26. Au cours du débat général, la Réunion des Parties examinera les résultats obtenus dans le cadre du programme de travail et les propositions d'activités au titre du programme de travail pour 2019-2021 (un examen plus détaillé du programme de travail pour 2019-2021 dans son ensemble sera mené au titre du point 15 de l'ordre du jour).

**Documentation pour l'ensemble des points suivants de l'ordre du jour**

Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2016-2018, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2018/2)

État des contributions et des dépenses en 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/3)

Projet de programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/4)

Programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/49/Add.1)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa onzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa douzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/2)

Rapport de la deuxième réunion commune du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/2)

**5. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable**

*Horaire indicatif : mercredi 10 octobre, 16 h 30-18 heures et jeudi 11 octobre, 10 heures-10 h 45*

27. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) qui introduit un mécanisme d'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention, et un exercice pilote en 2017. Au paragraphe 2 de cette décision, la Réunion des Parties encourage toutes les Parties et les non-Parties, en particulier celles qui partagent des bassins avec des Parties et celles qui envisagent d'adhérer à la Convention, à participer à l'exercice pilote d'établissement de rapports en soumettant au secrétariat leurs formulaires remplis, ainsi que leurs observations sur le

modèle de présentation des rapports. À partir des rapports soumis, le secrétariat a été prié d'établir un rapport donnant un aperçu de l'application de la Convention et du renforcement de la coopération relative aux eaux transfrontières.

28. La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention a coïncidé avec l'adoption des objectifs de développement durable en 2015. Comme le prévoit la cible 6.5 de ces objectifs, les pays sont invités à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. Pour mesurer les progrès accomplis, la Commission de statistique de l'ONU est convenue, en mars 2016, de l'indicateur 6.5.2 (Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel), que l'Assemblée générale a ensuite adopté en juillet 2017 en l'intégrant dans le cadre mondial d'indicateurs concernant les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont dirigé les travaux visant à élaborer la méthode par étapes permettant de calculer l'indicateur 6.5.2 et elles ont été proposées comme organismes responsables pour cet indicateur.

29. En vue d'exploiter au mieux les synergies et d'être le plus efficace possible, il a été décidé, à la onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016) du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, de regrouper la présentation des rapports au titre de la Convention et au titre de l'indicateur 6.5.2 et d'envoyer un seul formulaire à toutes les Parties afin de recueillir les informations pertinentes. Dans cette même optique, tous les pays partageant des eaux transfrontières ont été invités à communiquer des informations sur l'indicateur 6.5.2 au moyen d'un questionnaire à remplir qui, outre une section consacrée au calcul de l'indicateur, comprend trois autres sections basées sur le modèle de présentation des rapports à soumettre au titre de la Convention. Cette approche permet de dresser un tableau complet de l'état de la coopération relative aux eaux transfrontières, d'en suivre de près l'évolution en allant plus loin que la simple valeur de l'indicateur et de déterminer la situation de référence avec une exactitude plus grande.

30. Toutes les Parties ont été invitées à établir pour le 15 mai 2017 leur rapport portant sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. Tous les autres pays ont été invités à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 au 15 juin 2017 au plus tard et à envoyer leurs rapports à la fois à la CEE et à l'UNESCO. En juin 2018, 107 pays avaient fait parvenir une réponse. En 2018, sur la base des données reçues, un rapport général a été élaboré par la CEE et l'UNESCO et pris en compte pour le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, sur la base des données recueillies pour tous les indicateurs de l'objectif de développement durable 6, ONU-Eau a établi le premier rapport de synthèse sur l'eau et l'assainissement.

31. La Réunion des Parties sera informée des progrès réalisés en ce qui concerne le suivi intégré des cibles des objectifs de développement durable concernant l'eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau (GEMI), qui relève d'ONU-Eau et examinera les conclusions du rapport de synthèse de 2018 consacré à l'objectif de développement durable 6.

32. La Réunion examinera les progrès accomplis concernant la coopération transfrontière partout dans le monde, sur la base du rapport de la CEE et de l'UNESCO susmentionné et des résultats de la réunion du Forum politique de haut niveau qui s'est tenu en 2018. Mettant à profit les enseignements tirés de l'évolution récente de la coopération relative aux eaux transfrontières, les participants à la Réunion examineront les moyens d'accélérer les progrès afin que l'ensemble des bassins transfrontières fassent l'objet de dispositions opérationnelles d'ici à 2030.

33. Des représentants de la CEE et de l'UNESCO présenteront les initiatives qui permettront d'appuyer l'établissement des prochains rapports sur l'indicateur 6.5.2 et de faire en sorte que ces rapports soient mis à profit pour favoriser la coopération concernant les eaux transfrontières.

34. La Réunion examinera également la promotion de la mise en œuvre de la Convention sur la base d'un rapport établi par le secrétariat de la CEE (ECE/MP.WAT/51).

35. Les participants à la Réunion examineront ensuite et seront invités à adopter le projet de décision sur l'établissement de rapports et la version révisée du modèle de présentation des rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2018/5), établie sur la base des résultats de la réunion technique sur le modèle de présentation des rapports sur l'indicateur 6.5.2 et au titre de la Convention sur l'eau (Budapest, 16 et 17 janvier 2018) et du débat qui a suivi à la deuxième réunion commune du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 28-30 mai 2018).

36. Les participants étudieront pour finir les activités à entreprendre dans ce domaine après 2018, notamment l'élaboration d'un guide sur l'établissement de rapports au titre de la Convention.

#### **Document(s) :**

Projet de décision sur l'établissement de rapports et modèle révisé pour l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2018/5)

Point annuel sur les objectifs de développement durable (E/2018/64)

Progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières : base de référence mondiale pour l'indicateur 6.5.2 des ODD

Progrès en matière de coopération sur les eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/51)

Rapport de synthèse 2018 sur l'objectif de développement durable 6 sur l'eau et l'assainissement<sup>5</sup>

#### *Document informel*

Rapport de la réunion technique sur le modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur l'eau, établi par la CEE et l'UNESCO (Budapest, 16 et 17 janvier 2018) (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.5-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.5).

## **6. Ouverture de la Convention, promotion et partenariats**

*Horaires indicatifs : jeudi 11 octobre, 10 h 45-13 heures et 15 heures-15 h 30*

### **a) Première partie – Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités**

37. La période triennale 2016-2018 a été marquée par l'ouverture mondiale de la Convention, à commencer par l'adhésion des premiers pays d'Afrique et les progrès accomplis vers l'adhésion d'autres pays de différentes régions. Les nouvelles Parties et les pays en voie d'adhésion seront invités à informer les participants à la Réunion des progrès accomplis et des enseignements tirés du processus d'adhésion.

38. La Réunion sera informée des activités menées par le secrétariat, les Parties et les partenaires en 2016-2018 en vue de renforcer les capacités et de mieux faire connaître la Convention sur l'eau et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation au niveau national, au niveau des bassins et aux niveaux régional et mondial.

39. Elle sera également informée des activités ouvrant la voie à la future mise en œuvre de la Convention hors de la région paneuropéenne et, en particulier, par les nouvelles Parties et les pays qui s'emploient à adhérer à la Convention.

<sup>5</sup> Disponible en ligne à l'adresse : [www.unwater.org/publications/highlights-sdg-6-synthesis-report-2018-on-water-and-sanitation-2/](http://www.unwater.org/publications/highlights-sdg-6-synthesis-report-2018-on-water-and-sanitation-2/).



40. Les participants examineront ensuite les activités futures visant à promouvoir et à renforcer les capacités en ce qui concerne la Convention et sa mise en œuvre au-delà de la région de la CEE qui seront réalisées au cours de la période 2019-2021.

**b) Deuxième partie – Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial**

41. Dans sa décision VII/3 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) adoptée à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), la Réunion des Parties a chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, agissant en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat, de la tâche d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, portant notamment sur la relation avec la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et le rôle des principaux partenaires. Les participants à la Réunion examineront le projet de stratégie et seront invités à l'adopter et à débattre des moyens d'assurer sa mise en œuvre.

42. Enfin, ils examineront et seront invités à adopter le projet de décision sur la désignation et les responsabilités des coordonnateurs, établi par le Bureau avec le concours du secrétariat.

**c) Coopération avec les partenaires**

43. Les partenariats avec les organisations internationales, notamment les organismes créés en vertu d'autres accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement et des ONG, sont essentiels à la mise en œuvre de la Convention et de son programme de travail. Ils deviendront encore plus importants avec l'ouverture de la Convention et la nécessité de promouvoir sa mise en œuvre au niveau mondial. Conformément à la décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention, les participants à la Réunion examineront les partenariats existants et favoriseront la création de nouveaux mécanismes.

44. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé rendra compte des progrès accomplis au titre du Protocole, ainsi que de la coopération passée entre la Convention et le Protocole. La Réunion examinera les moyens de renforcer encore cette coopération.

45. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial sera invité à rendre compte des activités du FEM en ce qui concerne les eaux internationales et la coopération avec la CEE conformément à la décision VI/4.

46. Les représentants des organisations mondiales et régionales seront invités à informer la Réunion de leurs activités en cours et prévues à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et des possibilités de coopérer avec la Réunion dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

47. Enfin, les participants à la Réunion seront informés de la coopération du secrétariat avec les processus mondiaux concernés, notamment ONU-Eau, le Forum politique de haut niveau et ses préparatifs régionaux, le Forum mondial de l'eau, les Semaines mondiales de l'eau, le Sommet de l'eau de Budapest, la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable », 2018-2028 et d'autres processus internationaux pertinents, ainsi que de ses contributions à ces processus.

**Document(s) :**

Projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2018/6)

Projet de décision sur la nomination et les responsabilités de coordonnateurs (ECE/MP.WAT/2018/7)

The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention: An analysis of their harmonized contribution to international water law (Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe et

Convention sur les cours d'eau des Nations Unies : analyse de leur contribution harmonisée au droit international de l'eau) (ECE/MP.WAT/42)

L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau de 1992 (brochure) (ECE/MP.WAT/43/Rev.1)

The Water Convention – Responding to global water challenges (La Convention sur l'eau – répondre aux défis liés à l'eau au niveau mondial) (ECE/MP.WAT/52)

*Documents informels*

GEF and the Water Convention (Le FEM et la Convention sur l'eau) (ECE/MP.WAT/2018/INF.3)

## **7. Application et respect des dispositions**

*Horaire indicatif : jeudi 11 octobre, 15 h 30-16 heures*

48. Le Président du Comité d'application présentera les travaux du Comité au cours des trois dernières années et son rapport à la Réunion des Parties.

49. La Réunion examinera le rapport et sera invitée à adopter le projet de décision sur les questions générales de mise en œuvre qui y figurent.

50. Les Parties seront invitées à élire cinq membres du Comité d'application.

**Document(s) :**

Rapport du Comité d'application à la Réunion des Parties et projet de décision sur la mise en œuvre (ECE/MP.WAT/2018/8)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa sixième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2016/2)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa septième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2016/4)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa huitième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2017/2)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa neuvième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2018/2)

Décision VI/1 relative à l'appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2)

*Document informel*

Liste des candidats au Comité d'application (ECE/MP.WAT/2018/INF.4)

## **8. Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités**

*Horaire indicatif : jeudi 11 octobre, 16 heures-16 h 30*

51. La Réunion des Parties sera informée des différentes activités de renforcement des capacités et d'assistance menées au cours des trois dernières années afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention en Europe orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale. D'autres exemples de l'appui apporté par le secrétariat en vue de la négociation d'accords à l'échelle du bassin ou de la région partout dans le monde seront également présentés. Les pays qui participent à ces activités seront invités à formuler des observations.

52. La Réunion des Parties étudiera également les possibles activités futures dans ce domaine.

**Document(s) :**

Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/50)

## 9. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

*Horaire indicatif : jeudi 11 octobre, 16 h 30-17 h 15*

53. Les participants à la Réunion examineront les progrès réalisés en rapport avec l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et son processus de dialogues sur les politiques nationales, concernant les activités menées tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau (avec le concours de la CEE) que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques) (OCDE).

54. Les participants examineront les enseignements tirés de ces dialogues et discuteront des futurs projets de développement de ces échanges au-delà de 2018, notamment les liens avec d'autres domaines de programmation au titre de la Convention.

## 10. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

*Horaire indicatif : jeudi 11 octobre, 17 h 15-18 heures*

55. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, le secrétariat et les représentants des pays riverains et des organismes de bassin concernées présenteront les travaux réalisés dans ce domaine, notamment les principales conclusions des évaluations des bassins du Drin et de la Drina et du système aquifère du nord-ouest du Sahara, les notes d'orientation établies<sup>6</sup>, des conclusions générales et les enseignements tirés de l'expérience. Les participants à la Réunion seront invités à formuler des observations et à approuver la publication de la synthèse qui résumera l'expérience acquise dans l'application de la méthode et les enseignements tirés des évaluations en se fondant sur un certain nombre de publications, de rapports et de notes d'orientation portant sur les interactions. Ils examineront ensuite les activités futures, notamment la suite donnée aux évaluations des bassins hydrographiques.

56. Les participants seront informés des résultats de l'atelier mondial sur la répartition de l'eau (Genève, 16 et 17 octobre 2017) et discuteront des travaux futurs dans ce domaine. Les représentants de pays, d'organismes de bassin et de partenaires internationaux seront invités à indiquer s'ils souhaitent participer et contribuer à ces activités.

**Document(s) :**

La méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et l'expérience de son application : synthèse (ECE/MP.WAT/55)

Concilier les différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/46)

<sup>6</sup> L'ensemble des notes d'orientation et des documents sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

## 11. Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 10 heures-10 h 45*

57. Les Parties chefs de file pour les travaux sur les avantages de la coopération transfrontière, le secrétariat et les représentants des pays riverains et des organismes de bassin concernés présenteront les activités menées depuis 2016 dans un certain nombre de bassins du monde entier, comme ceux de l'Okavango-Cubango, du Sio-Malaba-Malakisi et de la Drina, en appliquant la Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication. La Réunion sera également informée des résultats de l'atelier mondial sur le thème « Réaliser des progrès en termes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : tirer parti de ses avantages » (Genève, 6 et 7 février 2018) et examinera et approuvera la publication de synthèse intitulée « Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – enseignements tirés et recommandations ».

58. La Réunion examinera ensuite les activités futures au-delà de 2018 et la manière dont les évaluations des avantages de la coopération peuvent appuyer les autres activités exécutées au titre de la Convention sur l'eau, telles que les processus d'adhésion et la négociation d'accords de bassin. Les participants seront invités à indiquer s'ils souhaitent participer à ces activités.

### Document(s) :

Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières – enseignements tirés et recommandations (ECE/MP.WAT/NONE/11)

Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication (ECE/MP.WAT/47)

## 12. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 10 h 45-11 h 45*

59. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat rendront compte des activités entreprises depuis 2016 sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, dans le cadre du programme de projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, du réseau mondial de bassins actifs dans ce domaine et du cadre d'échange de données d'expérience sur l'adaptation dans les bassins transfrontières. Ces travaux ont été entrepris sur la base de la Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4) que la Réunion des Parties avait examiné à sa septième session et que le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau avait adopté à sa onzième réunion. Les activités de ce domaine de programmation comprennent l'organisation de deux ateliers internationaux : l'atelier sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Genève, 13 et 14 septembre 2016) et l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017), initiative conjointe lancée au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé. Les participants, en particulier ceux des bassins pilotes (les bassins du Tchou et du Talas, du Dniestr, du Niémen et de la Save) seront invités à faire des observations. Ils seront ensuite informés des travaux sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, notamment la formation sur la manière d'élaborer des projets pouvant bénéficier de concours bancaires (Dakar, 21-23 juin 2017), organisée en collaboration avec plusieurs institutions de financement, et la publication établie comme suite à la formation avec le concours de la Banque mondiale. Un représentant de l'Italie sera invité à faire

rapport sur le Sommet international « Eau et climat – réunion sur les grands fleuves du monde » (Rome, 23-25 octobre 2017).

60. Les participants examineront les contributions aux processus mondiaux relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Les représentants de ces processus seront invités à informer la Réunion de la coopération passée et des possibilités de coopération future. Les participants à la Réunion seront également invités à examiner et à adopter le guide de mise en œuvre « Des paroles aux actes » (Words into Action) sur la gestion des catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière. Le guide, qui a été élaboré par un groupe de rédaction sous l'égide de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat en coopération avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies, a pour objet de donner une orientation à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) s'agissant de la gestion des ressources en eau.

61. Les participants à la Réunion examineront ensuite les propositions de travaux pour la période 2019-2021. Les représentants de pays, d'organismes de bassin et de partenaires internationaux seront invités à formuler des observations et à indiquer s'ils souhaitent participer à ces activités.

**Document(s) :**

Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4)

Guide de mise en œuvre sur la gestion des catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière (ECE/MP.WAT/56)

L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques (ECE/MP.WAT/45)

Comment établir des projets susceptibles d'obtenir un financement pour l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

### 13. Eau et accidents industriels

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 11 h 45-12 h 30*

62. L'année 2018 marque le vingtième anniversaire de la création du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) afin d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux<sup>7</sup>. Les coprésidents du Groupe présenteront ses résultats, ses produits et les enseignements tirés de l'expérience. Les participants seront ensuite invités à commenter le projet de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie, à en prendre bonne note et à recommander leur utilisation et leur mise en œuvre par les pays en vue de prévenir la pollution accidentelle de l'eau et des sols, notamment transfrontières. Le projet de lignes directrices et de bonnes pratiques sera également présenté pour la même décision à la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels à sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018).

63. Enfin, la réunion examinera les activités envisagées par le Groupe d'experts pour 2019-2020.

**Document(s) :**

Projet de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendies : recommandations générales (ECE/MP.WAT/2018/9-ECE/CP.TEIA/2018/12)

<sup>7</sup> [www.unece.org/env/teia/jeg.html](http://www.unece.org/env/teia/jeg.html).

Projet de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendies : recommandations d'ordre technique et organisationnel (ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEIA/2018/13)

#### 14. Centre international d'évaluation de l'eau

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 12 h 30-13 heures*

64. À sa septième session, la Réunion des Parties s'est félicitée de l'offre du Kazakhstan d'accueillir le Centre international d'évaluation de l'eau à Astana et a confié au Kazakhstan et au Bureau, avec l'appui du secrétariat, la tâche de coopérer étroitement pour définir les arrangements futurs concernant le Centre, notamment son mandat et son programme de travail, et de faire rapport au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa onzième réunion. À l'issue de cette session, un projet de mandat pour le Centre, établi par le Kazakhstan en consultation avec le secrétariat, a été présenté au Groupe de travail qui a prié le Kazakhstan d'en établir la version définitive en concertation avec le Bureau et le secrétariat. Sur la base de la version définitive du mandat (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4), le mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République du Kazakhstan et la Commission économique pour l'Europe sur l'accueil du Centre international d'évaluation de l'eau au Kazakhstan a été signé le 30 mai 2017. Le Centre a été inauguré officiellement le 7 décembre 2017. Un représentant du Kazakhstan donnera aux participants des informations sur le mandat du Centre, ses ressources et les activités exécutées à ce jour. La Réunion examinera ensuite le projet de plan de travail du Centre, établi sur la base de la Réunion régionale sur le renforcement de la coopération intersectorielle sur la gestion des ressources en eau et la promotion du rôle de l'eau afin de favoriser le développement durable et la mise en œuvre du Programme 2030 (Almaty, Kazakhstan, 12 et 13 juillet 2018).

##### **Document(s) :**

Projet de plan de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/11)

#### 15. Programme de travail pour 2019-2021, mandats des organismes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 15 heures-16 h 30*

65. Le secrétariat rappellera le processus consultatif grâce auquel le programme de travail pour 2019-2021 a été élaboré. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait examiner, mettre en forme et adopter son programme de travail pour 2019-2021. À cette fin, la Réunion examinera le projet de programme de travail activité par activité et :

a) S'accordera sur la structure du programme de travail, les activités futures et les pays chefs de file ;

b) S'accordera sur les organismes intergouvernementaux et leurs mandats respectifs à établir ou à proroger afin de guider l'exécution du programme de travail ;

c) Prendra des dispositions relatives aux ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités menées dans le cadre du programme de travail, et indiquera comment seront financées ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties, ainsi que les autres États et organisations intéressés, sont invités à informer le secrétariat avant la session de leur intention de contribuer financièrement à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat mettra les informations reçues à la disposition des participants et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire voulue.

**Document(s) :**

Projet de programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/4)

État des contributions et des dépenses en 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/3)

**16. Élection du Bureau**

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 16 h 30-16 h 45*

66. Conformément au Règlement intérieur, la Réunion élira son Bureau, qui restera en fonctions jusqu'aux élections suivantes organisées à la neuvième réunion des Parties. En particulier, la Réunion devrait élire un président, deux vice-présidents et des membres supplémentaires si elle le juge nécessaire, compte tenu du fait que le Bureau doit se composer d'au moins huit personnes.

**17. Date et lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties**

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 16 h 45-16 h 55*

67. La Réunion des Parties sera invitée à fixer la date de sa neuvième session ordinaire. Les délégations sont encouragées à se porter volontaires pour accueillir la session afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu de sa tenue.

**18. Questions diverses**

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 16 h 55-17 heures*

68. Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

**19. Présentation des principales décisions**

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 17 heures-17 h 45*

69. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, la version définitive du rapport sur sa huitième session.

**20. Clôture de la session**

*Horaire indicatif : vendredi 12 octobre, 17 h 45-18 heures*

70. Le Président et un représentant du pays d'accueil seront invités à prononcer des discours de clôture. Le Président prononcera ensuite la clôture officielle de la session.

---